

Aspect	MARIAGE	PACS	CONCUBINAGE
Reconnaissance juridique	Union civile obligatoire (mairie). Régime par défaut : communauté légale	Union civile en mairie ou chez un notaire. Régime par défaut : séparation de biens	Pas de reconnaissance officielle ni de formalités requises
Gestion des biens	Biens acquis avant : propres Biens après : communs (sauf contrat de mariage).	Biens séparés avant et après Possible de modifier les termes du PACS.	Pas de solidarité obligatoire pour les finances
Fiscalité	Déclaration commune pour l'impôt sur le revenu (IR) et IFI	Déclaration commune pour l'impôt sur le revenu (IR) et IFI	Déclaration séparée pour l'impôt sur le revenu (IR), commune pour IFI
Succession et donation	Succession exonérée de droits, pas de testament requis. Donation jusqu'à 80 724 € sans frais	Sans testament, les partenaires de PACS ne sont pas héritiers l'un de l'autre. Succession exonérée, mais testament requis. Donation jusqu'à 80 724 € sans frais	Sans testament, les concubins ne sont pas héritiers l'un de l'autre. Pas d'abattement pour donation. En succession avec testament : abattement de 1 594 €, au-delà, droits de 60 %
Séparation	Divorce potentiellement long et coûteux, mais prestations compensatoires possibles	Rupture unilatérale et simple (lettre recommandée). Pas de compensation financière	Pas de formalités
Protection sociale	Pension de réversion possible sous conditions	Pas de pension de réversion. Droit de jouissance d'un an sur la résidence principale en cas de décès	Pas de pension de réversion. Aucun droit sur la résidence principale
Points forts	Protection optimale en matière de succession et de couple	Facilité de rupture. Bonne protection avec testament	Liberté totale, aucune contrainte légale
Points faibles	Divorce potentiellement complexe et coûteux	Moins protecteur que le mariage, nécessité de rédiger un testament	Protection très limitée, forte taxation en cas de succession